

PROCÈS VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2022

En l'an deux mille vingt-deux, le trois novembre – dix-huit heure

Le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de réunion de la communauté de communes de COLOMBEY LES BELLES sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Membres du bureau communautaire en exercice : 20

quorum : 10

Avaient donné procuration : Monsieur Gérard WECKERING à Monsieur Benjamin VOINOT

Membres du bureau communautaire présents :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS			X	
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER			X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Denis VALLANCE	X			
BULLIGNY	Alain GRIS	X			
VANDELÉVILLE	Claude DELOFFRE			X	
VANNES le CHÂTEL	Nathalie AUFÈRE				X
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X			
ALLAIN	Émeline MAGNIER-CARETTI				X
BLÉNOD les TOUL	Cécile DENIS	X			
BARISEY LA COTE	Charles FRANÇOIS	X			
FAVIÈRES	Valérie HOFFMANN			X	
ABONCOURT	Éric MATHIEU	X			
BLÉNOD les TOUL	Jérôme RUFFIN	X			
MONT L'ÉTROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X			
COLOMBEY les BELLES	Benjamin VOINOT	X	X		
COLOMBEY les BELLES	Gérard WECKERING			X	

Avaient donné procuration : Monsieur Gérard WECKERING à Benjamin VOINOT

Présents	13	Votants	14	procuration	1
-----------------	----	----------------	----	--------------------	---

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Ordre du jour

<p>1 – Environnement (GEMAPI-ENS, assainissement, eau.) 1.1 – bc-2022-1885 - Avenant à la convention 2022 concernant le partenariat entre la communauté de communes et LOANA</p> <p>2 – Développement social 2.1 – Cofinancement pour le service de prévention à la perte d'autonomie du GCSMS « grandir et vieillir » 2.2 – bc-2022-1882 - Financement de « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » via la convention Bruneau</p> <p>3 – Culture 3.1 – bc-2022-1883 - Subvention pour le projet vidéo « quand j'avais ton âge » par NOOBA</p> <p>4 – Services techniques 4.1 – bc-2022-1884 - Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage avec la commune de FÉCOCOURT</p> <p>5 – Services aux communes, transitions écologiques, déchets 5.1 – bc-2022 - 1886-Modification des conventions existantes avec la COVALOM pour bénéficier d'une T.V.A à 5,5% 5.2 – bc-2022-1887 - Avenant à la convention avec IZIVIA concernant la borne de recharge électrique</p>

Également présent : Monsieur Xavier LOPPINET

1 – ENVIRONNEMENT (GEMAPI-ENS, ASSAINISSEMENT, EAU)

1.1 – BC-2022-1885 - AVENANT À LA CONVENTION ANNUELLE 2022 DE PARTENARIAT AVEC LORRAINE ASSOCIATION NATURE

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Colombey (CCPCST) et Lorraine Association Nature (LOANA) travaillent ensemble sur un partenariat en faveur de la préservation de la biodiversité et des richesses naturelles du territoire, ainsi que sur la sensibilisation du grand public, des scolaires et des périscolaires.

Pour l'année 2022, un programme d'actions de biodiversité et d'animations « nature » a été validé lors du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022 et a fait l'objet d'une convention de partenariat avec LOANA.

Cependant, les subventions attendues de la part du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle n'ont pas été à la hauteur des attentes impliquant au cours du programme une réévaluation des actions définies dans la convention 2022.

Compte tenu de ce plan de financement modifié, il est proposé de modifier le programme de ce partenariat et de le valider dans le cadre d'un avenant à la convention 2022.

Les projets 1 à 6 de la convention 2022 restent à l'identique pour un montant global de 8 800 € TTC. Le détail de ces projets est le suivant :

Projet 1 : Recherche et prospections complémentaires de la Chevêchette d'Europe sur le massif forestier entre Favières et Colombey-les-Belles

5 jours salariés

Projet 2 : Prise en compte de la Bacchante dans les plans d'aménagements forestiers et sur l'ENS Massif forestier de Meine

5 jours salariés

Projet 3 : Prospections complémentaires « Vipère aspic »

10 jours salariés

Projet 4 : Conservation de la pelouse calcaire de Gibeaumeix

10 jours salariés

Projet 5 : Envoi de courrier et recherche de propriétaires des mares à Triton crêté

5 jours salariés

Projet 6 : Rédaction d'un rapport d'activités et présentation des résultats 2022

5 jours salariés

Le projet 7 concernant les animations « nature » se voit modifié passant de 50 jours salariés à 32 jours salariés et passant d'un montant de 19 250 € TTC à un montant de 13 050 € TTC.

Sa nouvelle programmation est la suivante :

Projet 7 : Animations nature en lien avec la politique ENS du CD54 :

- 19 demi-journées de préparation à l'ensemble des animations Grand public, scolaires et périscolaires, comprenant également les temps de réadaptation du programme ;
- 29 demi-journées d'animations scolaires ;
- 11 demi-journées d'animations périscolaires ;
- 5 demi-journées d'animations Grand Public.

Total mission : 32 jours

Le coût global de ce programme passe donc de 28 050 € TTC à 21 850 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire

VALIDE la modification du programme d'animations « nature » ;

VALIDE le projet d'avenant à la convention annuelle 2022 de partenariat avec Lorraine Association Nature ;

S'ENGAGE à ce que la Communauté de Communes prenne le différentiel à sa charge d'un montant de 4 610 € TTC ;

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental pour les années 2022 et 2023

AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document découlant de ses décisions.

2 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL

2.1 – COFINANCEMENT POUR LE SERVICE DE PRÉVENTION À LA PERTE D'AUTONOMIE DU GCSMS « GRANDIR ET VIEILLIR »

La question des besoins des personnes âgées préoccupe le territoire depuis les années 1980, avec la création d'une instance locale de coordination gérontologique et de premiers services. Par la suite, l'intercommunalité a porté en 1992 la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) qui devint EHPAD en 2001 pour mieux répondre à la perte d'autonomie de ses résidents. L'Association Avenir et Défense du Canton de Colombey, à l'origine de ces démarches, a réalisé une enquête en 2009 après des plus de 60 ans. Sur 390 réponses, **l'isolement touchait 39% de personnes vivant seules, 13% n'ayant qu'une seule visite par semaine et 4,5% sans aucune visite.** Cette préoccupation portée par les élus et le territoire a débouché sur la création de réponses adaptées et la volonté d'en assurer la coordination et la cohérence au travers d'un pilotage unique, le Pôle Gérontologique porté par le GCSMS.

Le pôle gérontologique est gestionnaire des outils suivants :

→ **SSIAD** : service de soins infirmiers à domicile (1982) qui suit 75 personnes d'un âge moyen de 82,8 ans. Le SSIAD a un taux d'occupation de 84,6%.

→ **EHPAD** : établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (1992) avec une unité de vie protégée (2014) et un pôle d'activités et de soins adaptés (2021), d'un accueil de jour (2009)

Avec 57 chambres d'accueil permanent et 2 d'accueil temporaire, l'âge moyen d'entrée à l'EHPAD est de 85,7 ans en 2021 (84,3 en 2020). La durée moyenne d'un séjour est de 2,7 ans en baisse depuis 2019 en lien avec le développement des solutions de maintien à domicile. On entre de plus en plus tard en EHPAD. Le taux d'occupation de l'Accueil de jour est de 84%.

- ***Service de prévention de la perte d'autonomie :** 2 ergothérapeutes de prévention (2012). L'activité des ergothérapeutes est très soutenue et bien identifiée (voir ci-après).

2012-2022 – Retour sur une dizaine d'années d'activité du service de prévention

L'objectif essentiel du projet fondateur du service de prévention de la perte d'autonomie sur le territoire de la Communauté de Communes de Colombey et du Sud Toulinois repose sur le préalable que les personnes âgées anticipent insuffisamment, dans leur grande majorité, les difficultés liées au grand âge et auraient même plutôt tendance à s'isoler quand celles-ci apparaissent.

Ce constat général en France, identifié sur notre territoire a conduit à la création du service de prévention territorial. L'accompagnement des personnes âgées à domicile a été confié à un professionnel ergothérapeute diplômé. Ce professionnel de santé fonde sa pratique sur le lien entre l'activité humaine et la santé. Il agit sur l'environnement de la personne, sur ses capacités et sur ses occupations pour l'aider à obtenir un rendement occupationnel satisfaisant. Ce poste a initialement été orienté vers des actions de type individuelles puis collectives permettant d'agir sur le recul de l'entrée en dépendance ou l'aggravation de celle-ci.

Il est actuellement animé par un équivalent temps plein occupé par deux ergothérapeutes. Cette organisation RH permet d'enrichir les réponses apportées du fait de l'approche concertée des deux professionnels, d'en assurer la pérennité et la continuité d'action et de permettre une intégration renforcée dans le partenariat local (1 ETP mutualisé Service de prévention / coordination CPTS).

La notion de proximité et la volonté d'aller vers les personnes à domicile a déterminé une zone géographique ayant un rayon maximal de 25 kilomètres, ce qui assure :

- La capacité à intervenir au domicile de chacun en tenant compte des spécificités de chaque commune, des richesses du tissu proche et des contraintes et limites identifiées,
- La proximité étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire (rencontres individuelles, participation aux réunions),
- L'intégration culturelle et partenariale (emploi local relié aux autres structures portées par le territoire, rencontres régulières des élus, des membres des CCAS, des membres associatifs afin d'adapter l'action à l'esprit du pays, de soutenir ou de porter l'élaboration de projets).

Le service de prévention est un interlocuteur privilégié pour les élus, les associations, les professionnels de santé sur les thèmes de la dépendance, de la perte d'autonomie et du maintien d'activités signifiante chez la personne âgée.

Depuis sa création et à l'exception de la période de confinement, le nombre de visites à domicile réalisées par les ergothérapeutes est resté relativement constant : 250 visites à domicile chez 150 personnes différentes en moyenne.

Les ergothérapeutes du service de prévention sont des acteurs de l'accès aux droits des habitants :

- Repérage et identification du besoin,

- Information, orientation et aide aux démarches de demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie, d'aide de la caisse de retraite...
- L'évaluation par l'ergothérapeute pour l'aménagement de logement ou la préconisation d'aides techniques est aujourd'hui fortement recommandée, voire obligatoire pour l'obtention d'aides financières (ANAH ; APA : Ma Prim'Adapt)
- Accès à la mobilité : information, orientation vers les dispositifs existants (Chèque Sortir Plus, Mobilité Solidaire)

Le service de prévention a rapidement identifié les besoins de rupture d'isolement de certaines personnes âgées. Il a ensuite incité à la création du réseau de voisins en partenariat avec le centre social.

Actuellement, les 524 personnes accompagnées se répartissent entre 352 femmes et 172 hommes.

Des actions collectives sont également menées et ont pour but d'aller à la rencontre des habitants en répondant à des besoins évalués et des demandes formulées. Cette approche par le collectif permet de sensibiliser la population et de pouvoir rencontrer les participants en individuel à domicile par la suite. Les actions collectives sont déployées sur l'ensemble du territoire dans les différentes communes. Cette répartition est déployée pour répondre aux demandes qui émanent des villages, de la proximité des habitants bénéficiaires et des capacités d'accueil (salles communes...)

Dès la création, le service a travaillé activement à son identification auprès de l'ensemble des acteurs du territoire : municipalités, associations, professionnels de santé, habitants... Il a également mené un travail de communication sur ses capacités d'action et sa nature complémentaire des actions de droit commun portées par les institutions : services Personnes Agées du CD54, CARSAT, CPAM, professionnels et établissements de santé, services d'aides à domicile... Les interpellations par les habitants du territoire représentent 64% des demandes ce qui constitue un indicateur de l'appropriation du service de prévention par les bénéficiaires et leurs entourages proches.

Le budget annuel de ce service est de 56 000 €. Une réflexion est en cours pour demander une participation financière aux usagers. Mais cette participation sera loin de pouvoir financer ce service. De plus, la prévention envers les personnes âgées étant une compétence partagée entre l'Etat et le Département, il est nécessaire que des financeurs tels l'ARS ou le CD54 (via la conférence des financeurs) participent au maintien de ce service qu'ils citent en exemple.

Après en avoir délibéré les membres du bureau communautaire à l'unanimité CONFIRMENT l'intérêt et l'importance de ce service pour le territoire
SOUHAITENT le soutien financier de partenaires, en particulier l'ARS et le CD54
MANDATENT le Président pour poursuivre les négociations avec les financeurs
DECIDENT d'une présentation de ce dossier en conseil communautaire

2.2 – BC-2022-1882 - FINANCEMENT DE « TERRITOIRE ZÉRO CHÔMEUR DE LONGUE DURÉE » VIA LA CONVENTION BRUNEAU

Le Vice-Président rappelle l'importance de l'ingénierie de l'équipe projet au sein de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée".

Les coûts de l'équipe projet sont constitués :

- Du poste de cheffe de projet (1 ETP)
- Du poste de coordinateur sur la mobilisation et accompagnement des demandeurs d'emploi
- 10 % du poste d'agent de développement du pôle développement social
- 10 % du poste d'agent de développement du pôle développement économique
- De prestations de la Fabrique
- De frais de fonctionnement (loyer, charge, divers, ...)

Pour cette année, comme pour 2021, le vice-président évoque la possibilité de financement de l'équipe projet par la fondation Bruneau via le fonds de dotation TZCLD

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire à l'unanimité SOLLICITENT la fondation Bruneau via le fonds de dotation TZCLD à hauteur de 20 000 €

AUTORISENT le Président à solliciter tout autre financement concernant ce projet

AUTORISENT le Président à signer les conventions avec le Fonds de dotation TZCLD concernant l'aide financière apportée par la fondation Bruneau.

AUTORISENT le Président à signer des conventions avec tout autre financeur éventuel

3 – CULTURE

3.1 – BC-2022-1883 - SUBVENTION POUR LE PROJET VIDÉO « QUAND J'AVAIS TON ÂGE » PAR NOOBA

Le Vice-Président présente brièvement le projet :

Porteur et coordinateur du projet : FDMJC (Nooba)

Objectif du projet :

Réaliser un film documentaire qui permette de conserver une trace de la manière dont nous vivions sur notre territoire il y a 50, 60, 70... ans.

Réalisation du Projet :

Une série d'interviews sera organisée à travers tout le territoire. Ces interviews se feront sous forme de rencontres entre les jeunes du village et des habitants qui ont toujours vécu dans ce village et qui ont été témoin de profonds changements de modes de vie.

Un fil rouge permettra de donner de la cohérence à toutes ces interviews.

Budget du projet : 8 150 €

Aide demandée : 2 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire à l'unanimité VALIDENT et ACCEPTENT le projet présenté.

VALIDENT le montant de la subvention : 2 000 € à la FDMJC pour le compte de Nooba.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires à la bonne conduite du projet.

4- SERVICES TECHNIQUES**4.1 – BC-2022-1884 - CONVENTION DE MANDAT D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – TRANSFORMATION D'UNE SALLE COMMUNALE EN LOGEMENT LOCATIF.**

Le Vice-Président présente la demande de la Commune de Férocourt de faire appel à l'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes dans le cadre du projet de transformation d'une salle communale en logement locatif.

Afin de mettre en place cette demande, il convient de fixer les modalités et les interventions dans le cadre d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit les modalités financières, notamment de rémunération selon les dispositions de la délibération du 16 octobre 2019 fixant les nouvelles règles de l'AMO.

Les missions d'études préalables sont dissociables et à ce titre les structures (commune ou syndicat) peuvent bénéficier d'une phase 1 gratuite par mandat.

L'indemnisation du mandataire sera perçue suivant les missions confiées, en fin de phase suivant le tableau de répartition ci-après :

VENTILATION FINANCIERES PAR PHASES	Répartition %	Montant €
PHASE I – MISSIONS D'ETUDE PREALABLE		
Phase d'analyse de la problématique de définition des besoins techniques et financiers	FORFAIT	500 €
PHASE II – MISSIONS MONTAGE DE DOSSIERS ET RECHERCHE DE FINANCEMENT		
Elaboration et rédaction, suivi des dossiers de financement. Mission conseil dans la recherche de financement et l'élaboration des plans de financement	FORFAIT	1500 €
PHASE III : MISSIONS OPERATIONNELLES		

Ventilation de la rémunération		
Volet A : Programme et choix du concepteur	FORFAIT	2000 €
Volet B : Suivi de l'opération		
Chef de projet		250€/journée
Diagnostic/esquisse à Avant-Projet Sommaire	35%	
Avant-Projet Définitif à Assistance aux contrats de travaux	20%	
Direction, exécution des travaux (50% de l'exécution des travaux)	40%	
Après réception des travaux	5%	

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

ACCEPTENT l'assistance à maîtrise par la Communauté de Communes (en qualité de mandataire de la commune d'Allain) pour le projet de transformation de la salle communale de Férocourt en logement locatif.

AUTORISENT le président à signer la convention de mandat et tout autre document nécessaire à la présente décision.

5 – SERVICES AUX COMMUNES, TRANSITIONS ÉCOLOGIQUES, DÉCHETS

5.1 – BC-2022 - 1886- CONVENTION AVEC COVALOM (Obtention TVA à 5,5% pour les actions sur le tri et valorisation)

Le Vice-Président rappelle les principes qui ont contribué à la mise en place de la société COVALOM en 2012.

Depuis cette date, la réglementation fiscale a changé en terme de déchets, en particulier en 2020 avec la possibilité d'un taux de TVA de 5,5% pour les missions permettant le tri et la valorisation des déchets. Afin de bénéficier de ce taux en 2022 et suite à un travail avec un cabinet fiscaliste, il est proposé de remplacer la convention liant la communauté de communes à la COVALOM par deux nouvelles conventions correspondant aux attentes de l'Etat à ce sujet. Une de ces conventions concernera spécifiquement la collecte des déchets, la seconde leur traitement et valorisation matière.

Pour la convention concernant la collecte des déchets, il sera pris en compte en particulier :

- La collecte en mélange des ordures ménagères et assimilées en porte-à-porte, ambassadeur du tri, rédaction des documents préparatoires aux bilans et autres rapports annuels et aux déclarations aux éco-organismes (TVA de 10%)
- La collecte séparée des sacs de tri en porte-à-porte, ambassadeur du tri, rédaction des documents préparatoires aux bilans et autres rapports annuels et aux déclarations aux éco-organismes (TVA de 5,5 %)
- La collecte séparée des déchets recyclables déposés dans des points d'apport volontaire (PAV), ambassadeur du tri, rédaction des documents préparatoires aux bilans et autres rapports annuels et aux déclarations aux éco-organismes (TVA de 5,5 %)
- L'accueil et la collecte séparée en déchèterie, ambassadeur du tri, rédaction des documents préparatoires aux bilans et autres rapports annuels et aux déclarations aux éco-organismes (TVA de 5,5 %)

Pour la convention concernant la valorisation des déchets, il sera pris en compte en particulier :

- Le traitement et valorisation énergétique des déchets, rédaction des documents
- Préparatoires aux bilans et autres rapports annuels et aux déclarations aux éco-organismes (TVA de 10 %)
- Le traitement et valorisation matière des déchets, rédaction des documents préparatoires aux bilans et autres rapports annuels et aux déclarations aux éco-organismes (TVA de 5,5 %)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire à l'unanimité

VALIDENT les deux conventions proposées

AUTORISENT le Président à signer ces conventions et tout document découlant de cette décision

5.2 – BC-2022-1887 - CONVENTION AVEC IZIVIA CONCERNANT LES IRVE (INFRASTRUCTURE DE RECHARGES DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES)

Le Vice-Président rappelle la mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques à Colombey. La communauté de communes a profité de financements

spécifiques et s'est inscrit dans le groupement de commande porté par la métropole du Grand Nancy.

La société IZIVIA a été retenue pour la gestion des IRVE dans le cadre de ce groupement de commande qui prenait fin à l'automne 2022.

Suite à des évolution réglementaire, un nouveau groupement de commande va être mis en place et coordonné par le SDE (en accord avec le Grand Nancy)

Il convient d'une part de prolonger la convention initiale de quelques mois (dans l'attente que le prestataire du groupement de commande piloté par le SDE soit retenu) et de signer une convention permettant à la société IZIVIA de collecter les redevances des usagers et de les reverser à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire à l'unanimité

VALIDENT les conventions avec la société IZIVIA

AUTORISENT le Président à signer les conventions correspondantes et tout document découlant

Levée de séance 20 h 30

Le secrétaire de séance
Monsieur Patrick AUBRY



Le président
Philippe PARMENTIER

